République tchèque

République tchèque : le système de retraite en 2008

Le régime public comporte une composante de base et une autre liée à la rémunération calculée selon une formule progressive.

Indicateurs essentiels

		République tchèque	OCDE
Salaire moyen	CZK	274 500	693 400
	USD	16 100	40 600
Dépenses publiques au titre des retraites	en % du PIB	7.4	7.0
Espérance de vie	à la naissance	76.4	78.9
	à 65 ans	80.8	83.1
Population de plus de 65 ans	en % de la population d'âge actif	22.6	23.6

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888932548998

Conditions d'ouverture des droits

L'âge normal de la retraite va être progressivement relevé à 65 ans pour les hommes dans le cadre de la phase 1 de la nouvelle réforme des retraites. L'âge d'ouverture des droits à retraite se situera entre 62 et 65 ans pour les femmes, en fonction du nombre d'enfants qu'elles auront élevés. La couverture minimum requise de 25 ans sera graduellement portée à 35 ans à raison d'une année supplémentaire tous les ans à compter de 2010. Toutefois, les personnes justifiant d'une couverture de 15 ans (qui sera progressivement portée à 20 ans) peuvent percevoir une pension à partir de 65 ans (puis à compter de l'âge normal de la retraite pour les hommes nés la même année, majoré de cinq ans à partir de 2010).

Calcul des prestations

Régime de base

Le montant de la pension de base est de 1 700 CZK (2 170 CZK à partir d'août) par mois, ce qui équivaut à 7.4 % (9.5 %) du salaire. Il n'existe aucune obligation légale d'indexation de la seule prestation de base, mais le montant total des pensions servies doit être revalorisé au minimum de la hausse des prix, majorée d'un tiers de la croissance des salaires réels.

Régime lié à la rémunération

Le montant de la pension liée à la rémunération correspond à 1.5 % du salaire par année de cotisations. Le salaire de référence est actuellement calculé sur la moyenne de toutes les années écoulées depuis 1985, mais la période prise en compte sera progressivement portée à 30 ans (en 2015). Les rémunérations des années antérieures sont revalorisées sur la base de l'évolution du salaire moyen national.

La formule de calcul des prestations est progressive : le taux de remplacement de la première tranche (soit jusqu'à 10 500 CZK par mois) est de 100 % ; pour la deuxième tranche (entre 10 500 CZK et 27 000 CZK), il est de 30 % et au-delà, il n'est plus que de 10 %. Le premier seuil, en-dessous duquel le taux de remplacement est de 100 %, équivaut à 45.9 % du salaire moyen, alors que le second seuil représente 118.0 % du salaire moyen. Il

n'y a pas d'obligation légale d'indexation de ces seuils, mais ils sont tous les deux modifiés chaque année.

Il n'existe pas d'obligation légale spécifique d'indexation de la composante de la pension servie qui est liée à la rémunération. Toutefois, la prestation globale de retraite (pension de base et liée à la rémunération) est ajustée en fonction de la hausse des prix, majorée d'un tiers au moins de la croissance des salaires réels.

Pension minimum

Le montant total de la prestation de retraite mensuelle minimum nouvellement accordée est de 2 470 CZK (2 940 CZK), laquelle se compose d'une retraite minimum liée à la rémunération de 770 CZK, à laquelle s'ajoute la composante de base de 1 700 CZK (2170 CZK). Elle correspond à 10.8 % (12.9 %) du salaire moyen.

Aide sociale

Au 1^{er} janvier 2007, le minimum vital comporte une seule composante et représente le minimum vital nécessaire pour assurer la subsistance et la satisfaction des autres besoins élémentaires d'une personne. Le minimum vital d'une personne (et donc aussi du retraité vivant seul) s'élève à 3 126 CZK par mois. Au 1^{er} janvier 2007, la partie correspondant aux ressources financières nécessaires pour couvrir les frais ordinaires du ménage, c'est-à-dire les frais de logement et services connexes, a été retirée de la structure du minimum vital. La protection sociale relative au logement est assurée par le système d'aide sociale de l'État, qui fournit des allocations logement, et par le système d'aide aux besoins matériels qui prévoit un supplément logement.

Pensions privées facultatives

Il existe une pension complémentaire facultative, qui est par hypothèse du type à cotisations définies. Le taux de cotisation retenu par hypothèse est de 2.8 %.

Variantes de carrière

Retraite anticipée

Il est possible de partir en retraite trois ans (durée qui sera relevée à cinq ans, mais sans permettre un départ avant l'âge de 60 ans) avant l'âge normal de la retraite, c'est-à-dire à 60 ans pour les hommes et à 59 ou 60 ans pour les femmes sous réserve de justifier d'une couverture de 25 ans, qui sera portée, comme les autres conditions d'ouverture de droits, à 35 ans. Le coefficient total d'acquisition des droits (c'est-à-dire le nombre d'années de cotisations multiplié par le taux d'acquisition) est définitivement réduit de 0.9 % pour chaque tranche de 90 jours durant les 720 premiers jours de retraite anticipée (soit –3.6 % par an), puis de 1.5 % pour chaque tranche de 90 jours suivante (–6 % par an à partir de 2010). Pour une personne ayant effectué une carrière complète, cela correspond à une réduction du montant de la pension (plutôt que du taux de remplacement) de 3.6/64.5 (1.5 % x 43 ans) = 5.6 %.

Retraite différée

Il est possible de différer la liquidation des droits au-delà de l'âge normal de la retraite. Le coefficient total acquisition des droits est majoré de 1.5 % par tranche de 90 jours (+6 % par an). En revanche, l'intéressé n'acquiert pas de droits supplémentaires. Il est également

320

possible de cumuler une retraite et un emploi (à partir de 2010, la pension accordée (coefficient total d'acquisition) sera majorée de 0.4 % par période de 360 jours de travail pendant la durée du versement d'une pension à taux plein). La première phase de la réforme des retraites introduira également la possibilité de percevoir une demi-pension de vieillesse. Le cumul d'une demi-pension de vieillesse et d'un emploi augmentera le coefficient total d'acquisition de 1.5 % pour chaque période de 180 jours travaillés.

Enfants

Les femmes ont le droit de partir en retraite plus tôt en fonction du nombre d'enfants qu'elles ont eus :

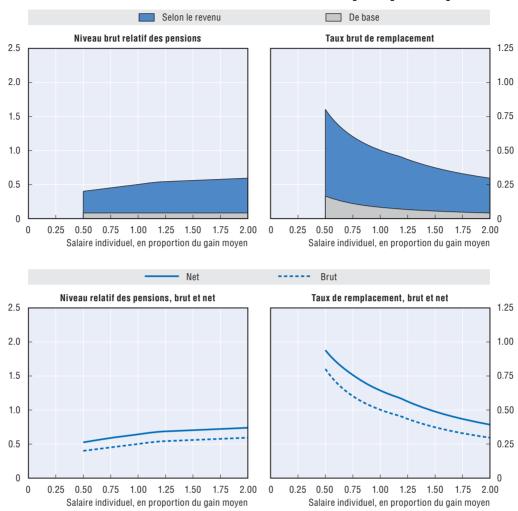
Nombre d'enfants	1	2	3	4+
Retraite anticipée (en années)	0	1	2	3

En outre, les périodes d'inactivité passées à élever des enfants de moins de quatre ans (ou plus, en cas de handicap grave) ouvrent droit à une majoration. Ces années ne sont pas prises en compte dans le calcul de la rémunération aux fins de la retraite de sorte qu'elles ne réduisent pas l'assiette de cotisation (cette approche est utilisée pour toutes les périodes non contributives).

Chômage

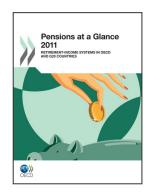
Dans le système de retraite, les périodes de chômage indemnisé en fonction du salaire sont validées. La durée des droits à l'assurance-chômage varie avec l'âge : six mois jusqu'à 50 ans, neuf mois de 50 à 55 ans et 12 mois pour les plus de 55 ans. En outre, les périodes de chômage non indemnisé sont également prises en compte à concurrence de trois ans (à partir de 2009, seule une année de chômage non indemnisé avant l'âge de 55 ans sera validée). La période de chômage retenue pour le calcul de la pension est ramenée à 80 %, ce qui signifie que pour une personne dont la carrière comporte cinq ans de chômage, quatre de ces années seront prises en compte dans le calcul de sa retraite. Si la période de chômage est située dans la période décisive (de référence) (soit les 30 dernières années précédant le départ en retraite à partir de 1986) pour le calcul de l'assiette de cotisation moyenne, cette période est exclue du calcul et seul est retenu le revenu sur la base duquel la prime a été acquittée.

Résultats de la modélisation des retraites : République tchèque



Hommes	Salarié à	Salaire individuel, en multiple de la moyenne				
Femmes (si différent)	revenu médian	0.5	0.75	1	1.5	2
Niveau relatif brut des pensions	46.4	4.1	45.2	50.2	56.0	59.4
(en % du salaire moyen brut)						
Niveau relatif net des pensions	60.3	52.6	59.1	64.4	870.4	74.0
(en % du salaire moyen net)						
Taux de remplacement brut	57.3	80.2	60.2	50.2	37.4	29.7
(en % du salaire individuel brut)						
Taux de remplacement net	72.5	94.0	75.8	64.4	48.9	39.3
(en % du salaire individuel net)						
Patrimoine retraite brut	9.0	12.6	79.4	7.9	5.9	4.7
(en multiple du salaire individuel brut)	10.8	15.1	11.4	9.5	7.0	5.6
Patrimoine retraite net	8.9	12.6	9.4	7.7	5.6	4.4
(en multiple du salaire individuel brut)	10.7	15.1	11.3	9.3	6.8	5.3

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888932547953



Extrait de :

Pensions at a Glance 2011

Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2011), « République tchèque », dans *Pensions at a Glance 2011 : Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-51-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.

